

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 3/226

Nombre de
Conseillers :
en exercice :
présents :
votants :

L'an deux mille vingt six
le : treize février
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 février 2026

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
VERSEMENT DE 30
% DU MONTANT DE
LA PARTICIPATION
VOTÉ EN 2025 PAR
ANTICIPATION AU
SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
DU GRAND VALLAT
(SIGV)

PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- Mme Micheline FRAU à Mme Paule RANUCCI
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Isabelle MAZEAUD-CULIOLI à M. Gilbert ZUNINO
- M. Hervé PERNOT à M. Marc VIGOUROUX
- Mme Marine SIMULA à Mme Marina BARRESI
- Mme Dominique VALOIS-VALERA à M. Philippe ARDHUIN

-ABSENTS :

- Mme Noémie GUILBOT
- M. Jean-Charles POUPEL
- M. Maxime SALAS

Vu la proposition faite aux membres du bureau du Syndicat Intercommunal Grand Vallat de verser par anticipation 30 % du montant des participations voté en 2025 ;

Vu la délibération en date du 18 Mars 2025 du Syndicat Intercommunal Grand Vallat portant sur le vote de la participation de la commune de Simiane Collongue pour un montant de 266 311.87 € ;

Vu la délibération en date du 18 décembre 2025 du Syndicat Intercommunal Grand Vallat portant sur la demande de versement de 30% du montant des participations voté en 2025 par anticipation du vote des budgets et participations 2026, soit pour la commune de Simiane-Collongue un montant de 79 893.56 € ;

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :

Publié ou Notifié

le : 20/2/2026

Considérant la nécessité pour le Syndicat Intercommunal Grand Vallat de faire face au paiement des dépenses obligatoires prévisionnelles jusqu'au vote du budget et de la participation 2026,

Le Conseil Municipal,

- DECIDE :

De procéder au versement de 30 % du montant de la participation de 2025 soit 79 893.56 € au Syndicat Intercommunal du Grand Vallat.

POUR : 26

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE de SIMIANE COILLON" and "BOUCHES DU RHÔNE".